



Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2026

en salle de la mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU, Maire

L'an deux mille vingt six, le 15 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PRADS-HAUTE-BLEONE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 mai 2026.

10 membres présents

MATHIEU, Pierre	BARTOLINI, Vannina	JULIEN, Eric
BERENGER, Hélène	DAUMAS, Julien	ROUX, Geneviève
GARCIN, Bernard	ROUX, Simone	DOU, Sébastien
VESIAN, Coline	VILLALBA, Thierry	

1 membre excusé

BERENGER, Hélène	donne pouvoir à	GARCIN, Bernard
------------------	-----------------	-----------------

Secrétaire de séance : Geneviève ROUX

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Sécurisation de la voie communale n°2 (plan de financement)
3. Indemnisation des conseillers municipaux liée à une perte de revenus en raison de leur mandat
4. Legs ROUX (renouvellement du compte à terme)
5. Location de la montagne pastorale du Col de Mariaud
6. Modification des parcelles soumises au régime forestier
7. Désignation d'un référent-territorial ambroisie

Questions diverses :

- Point sur le chantier de rénovation énergétique des gîtes
- Rendez-vous pour martelage 21 mai 2026, 9 heures salle polyvalente
- Hélicoptage (du 22 au 27 juin 2026) : nécessité ou pas
- Demande d'attribution de gîte
- Réactivation du site internet
- Divers

1 Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le **Conseil** invité à se prononcer, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE ET ARRETE** le PV de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2026

2 Sécurisation de la voie communale n°2 (plan de financement)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de sécurisation de la piste de Mariaud sont envisagés. Ces travaux comprennent le profilage de la piste à partir du pont de la Tunie, des opérations de sécurisation, de nivellement ainsi que la pose de glissières de sécurité.

Il rappelle qu'un plan de financement a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2026, prévoyant une participation communale de 20 %, soit un montant de 8 247 €.

Toutefois, afin de rendre le dossier recevable, la part d'autofinancement de la commune doit être portée à 30 %. En conséquence, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération : 41 233,60 € HT

Participation du FODAC : 30,8 %

Participation de la DETR : 39,2 %

Reste à charge de la commune : 12 370,08 €, soit 30 % du montant total.

Le **Conseil** invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter le dossier avec ce nouveau plan de financement

3 Indemnisation des conseillers municipaux liée à une perte de revenus en raison de leur mandat

Monsieur le Maire a été saisi par un des membres du Conseil Municipal qui souhaite faire valoir son droit à indemnisation afin de compenser les pertes de salaire occasionnées par ses charges municipales, conformément à l'article 2123-3 du CGCT. Pour rappel, cette compensation est limitée à 72h par élu et par an et chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC. Par ailleurs, l'indemnisation ne pourra avoir lieu que sur justificatif du bulletin de salaire.

Le **Conseil** invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** le principe de l'indemnisation sur la base légale

4 Legs ROUX (renouvellement du compte à terme)

Monsieur le Maire rappelle qu'un habitant natif de La Favière ayant eu un parcours fructueux a décidé jadis de faire un legs par testament à la commune. Ce legs est placé sur un compte à terme et les intérêts produits sont redistribués selon les modalités suivantes :

- 80% au profit des enfants résidants à la Favière jusqu'à l'âge de 14 ans
- 20% au profit du *de cujus*

Le montant des intérêts ne sera connu que fin mai ou courant juin et leur redistribution sera présentée à un conseil ultérieur. Il convient cependant de procéder au renouvellement du compte à terme.

Le **Conseil** invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le renouvellement du compte à terme

5 Location de la montagne pastorale du Col de Mariaud

Monsieur le Maire présente un résumé du dossier afin de garantir une transparence totale dans l'examen qui va en être fait.

La montagne pastorale du Col de Mariaud était louée à Monsieur Jean-Pierre ROUX qui a fait valoir ses droits à la retraite. La convention pluriannuelle qui le liait à la commune a donc été résiliée et un appel à candidature a été lancé en décembre 2025 pour lui succéder.

La date limite du dépôt de dossier de candidature avait été fixée au 15 janvier 2026 à 12h00.

Deux candidatures ont été reçues : celle de Madame Jade RICHARD arrivée dans les délais et celle de Monsieur Romain CONSTANT, arrivée hors délai.

Julien DAUMAS sort de la salle.

La candidature de Madame Jade RICHARD a été soumise au vote du Conseil Municipal le 29 janvier 2026 et retenue après un vote favorable de 8 voix pour.

Julien DAUMAS, son compagnon, a malencontreusement participé au vote ce qui pouvait engendrer un conflit d'intérêt.

Afin de l'éviter et de bien respecter la procédure, le vote a été remis à l'ordre du jour du CM du 6 mars 2026.

Julien DAUMAS a alors quitté la salle comme il se doit et les membres du Conseil, au nombre de 7 présents ou représentés, ont confirmé par assentiment leur vote avec 6 voix pour.

A noter que la délibération et la convention ne devaient pouvoir être signées qu'après la transmission par Madame Jade RICHARD de l'ensemble des pièces nécessaires, pièces qui ont bien été produites et dont voici le détail :

- Attestation de validation de son plan de professionnalisation par la Préfète le 27 mars 2026
- Numéro de pacage : 004011687 (DDT)
- Inscription à l'INSEE, n° de SIREN : 103 803 48 – activité élevage ovin et caprin
- Indicatif de marquage : 121673 (Chambre d'Agriculture)
- Dossier déposé, le 10 avril 2026, auprès du FEADER pour obtenir l'aide à l'installation
- Bail à ferme signé le 27 avril 2026 par Monsieur Jean-Pierre ROUX pour consentir la location de ses parcelles (Clappe, Chastelard, etc...) afin de lui permettre le pâturage avant et après la montagne
- Attestation de Madame BENEDETTO l'autorisant à traverser ses propriétés
- Justification de la constitution d'un troupeau composé de 42 brebis acquises de J-P ROUX, et avec promesses de vente signées : 100 par le GAEC de Metisson, 70 par le GAEC du Vieux Tilleul, outre les agneaux.

Ces documents sont tous bien parvenus à la Mairie et justifient du statut de Madame RICHARD et de sa capacité à s'installer, étant observé qu'elle dispose également d'un bâtiment agricole à la Javie, objet du bail à ferme précité.

Ceci rappelé, Monsieur le Maire se met à disposition du Conseil pour répondre aux éventuelles questions ou objections.

A la demande d'une conseillère, l'ensemble des pièces produites sont vérifiées minutieusement, ce qui conduit aux remarques suivantes :

- Le bail à ferme stipule que la montagne est donnée pour 1000 bêtes.
Il est objecté que Jean-Pierre ROUX n'en avait que 500 ce qui ne portait pas préjudice à la montagne.
- Les dates stipulées dans la convention pluriannuelle de JP ROUX ne sont pas les mêmes que celles stipulées sur l'appel à candidature.
S'en suit un questionnement sur la manière dont est déterminé le nombre de bêtes et le temps à passer à la montagne. C'est le rapport du CERPAM qui doit prévaloir.
Concernant le risque de sous pâturage vu du troupeau de Jade RICHARD, il est objecté que cette dernière est une jeune éleveuse qui débute et qu'il faut lui laisser le temps nécessaire pour monter en puissance. Tous les éleveurs commencent avec moins de bêtes qu'ils n'en ont plus tard, à l'exception de ceux qui ont la chance de poursuivre une exploitation familiale existante.
- Une conseillère souligne que Madame RICHARD n'a produit que des promesses d'achat et pas de factures prouvant qu'elle a bien constitué un troupeau.

Il est objecté que l'achat des bêtes ne se fait traditionnellement qu'à partir de la mi-mai. D'ailleurs les dates prévues des achats sont bien notées sur le document produit et sont effectivement prévues sur la fin du mois de mai.

Il semble par ailleurs logique que Madame RICHARD s'assure de bien pouvoir disposer des pâturages avant d'acheter les bêtes.

- Une conseillère produit une pièce qui ne fait pas partie du dossier. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploitation déposée en Préfecture par le GAEC de Metisson en 2025. Cette demande se trouve sans effet au regard du bail à ferme signé le 27 avril 2026.
- Une conseillère produit un message de Madame BASSET, Maire en exercice au moment des faits, qui stipule qu'elle recevrait toutes les candidatures qui lui seraient transmises jusqu'au soir de la date butoir. La conseillère entend prouver par ce message que la candidature déposée hors délai ne l'était pas.

Le Maire actuel répond que c'est l'affichage public qui fixe le cadre de l'appel à candidature et qu'en conséquence ce message est inopérant.

Un conseiller demande s'il n'est pas opportun de relancer l'appel à candidature. Mais cette hypothèse est invalidée par les délais imposés et le risque que la montagne ne soit pas pâturée.

- Une autre conseillère rappelle que la cabane n'est pas aux normes et qu'elle ne peut être louée par la commune qu'à usage exclusif du preneur, à l'exclusion de tout salarié, et ce tant que la mise aux normes de la cabane ne sera pas réalisée.

Le débat ayant été très fourni, Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret, afin que chacun puisse se déterminer en toute indépendance, objectivité et sérénité.

Le **Conseil** invité à se prononcer sur ce mode de scrutin, s'y déclare favorable à main levée, par 6 voix pour et 3 voix contre :

Le principe du vote à bulletin secret est donc validé

Monsieur le Maire invite alors tous les membres du Conseil à déposer les uns après les autres leur vote dans l'urne prévue à cet effet en répondant par oui ou par non à la question de consentir la location à Madame Jade RICHARD.

Le **Conseil** invité à se prononcer, après en avoir débattu, avec 7 voix pour et 3 voix contre

- **APPROUVE** la location de la montagne du Col de Mariaud à Madame Jade RICHARD
- **PRECISE** que le contrat de location sera assorti d'une obligation de ne pas embaucher de salarié tant que la cabane ne sera pas mise aux normes
- **AJOUTE** que les dates de la période de location seront revues

Julien DAUMAS rentre

6 Modification des parcelles soumises au régime forestier

6.1 Assiette coupe de la parcelle 24

Monsieur le Maire explique qu'une coupe communale est prévue sur la parcelle 24, pas loin de Tercier. Cette coupe porte sur 2180 m³ pour une surface de 28.71 ha.

Un conseiller prend la parole pour entamer une réflexion sur la possibilité pour la commune de gérer la coupe en direct afin de dégager le plus de bénéfices possibles pour le bien commun. Il propose de soumettre une parcelle à l'ONF et d'en gérer une autre en autonomie afin de comparer le gain final.

Monsieur le Maire n'est pas opposé à l'idée dans la mesure où des membres du Conseil ont la capacité de gérer le dossier. Il précise qu'il s'agit dans un premier temps uniquement de valider la réalisation de la coupe et que la commercialisation de cette coupe sera abordée dans une seconde phase.

Le **Conseil** invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** cette assiette de coupe sur la parcelle 24.

6.2 Modification du régime forestier de certaines parcelles

Monsieur le Maire explique que suite à la vente par la commune à des particuliers de deux parcelles relevant du régime forestier, il convient de régulariser l'assise foncière de la forêt vis-à-vis du régime forestier.

Il rappelle :

- que la surface cadastrale de la forêt de la commune relevant du régime forestier s'élève à 2 720ha 24a 22ca,
- que » la distraction du régime forestier s'élève à une surface de 423ha 64a 27ca
- que la soumission au régime forestier porte sur une surface de 401ha 96a 66ca
- qu'en conséquence la nouvelle surface cadastrale de la forêt communale relevant du régime forestier s'établit à 2 698ha 56a 61ca

Il est donc proposé au conseil de voter d'une part sur la distraction du régime forestier pour une surface de 423ha 64a 27ca et en compensation l'application du régime forestier pour une surface de 401ha 96a 66ca.

Le **Conseil** invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** la distraction du régime forestier pour une surface de 423ha 64a 27ca
- **AUTORISE** la soumission au régime forestier pour une surface de 401ha 96a 66ca

7 Désignation de référents territoriaux ambroisie

Monsieur le Maire explique que l'ambroisie est une plante préjudiciable aux cultures. Un arrêté préfectoral n°2023-181-008 du 30 juin 2023 oblige les collectivités territoriales à faire preuve de vigilance en désignant des référents. Un dossier est présent en mairie pour bien cerner la problématique et prévoir les méthodes préventives.

Le **Conseil** invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Denise PASQUINI et Éric JULIEN comme référents ambroisie

Questions diverses

➤ **Rénovation énergétique des gites**

Deux réunions ont eu lieu le 24 avril et le 4 mai 2026.

Les travaux de reprise des malfaçons avancent permettant d'envisager l'Opération Préalable à la Réception pour lister tout ce qu'il reste à faire avant la livraison du chantier.

Un conseiller propose de demander à Benoit BOULON, présent dans la salle, de participer à cette réunion à titre consultatif gracieux, eu égard à son expertise professionnelle.

➤ **Séance de martelage de l'ONF le 21 mai**, départ à 9h00 devant la salle polyvalente.

➤ **Séance d'hélicoptage pour la montagne prévue pour la commune**

Il est opportun de la maintenir afin d'acheminer la croix de bois au sommet de Mourréen ainsi que les matériaux qui seront utilisés pour sa fixation.

➤ **Site internet**

Monsieur le Maire a fait le point avec Mr OTHMAN en charge du site internet communal afin de réactiver le site pour y faire figurer les informations nécessaires à la parfaite information de la population. Il convient de réfléchir à l'arborescence et d'étudier les modalités d'alimentation du site. Un devis va être demandé.

➤ **Demande de gîte**

Monsieur le maire a reçu une demande de la part d'une administrée ; Son dossier est à étudier.

➤ **Estrop**

Monsieur le Maire a reçu les gardiennes. Elles ont exprimé le besoin de changer le chauffe-eau qui est hors d'usage.

La convention de location du refuge se termine fin 2026 et elles ont confirmé leur volonté de renouveler leur bail pour 3 ans. Cependant la commune a également reçu une demande de Mathieu RAYNAUD, frère d'Olivier (l'ancien gardien) qui connaît bien le site.

Il faudra donc d'ici la fin de l'année étudier les demandes afin de faire un choix.

- **AG de l'ADMR le 8 juin 2026 à 18h00**
- **Cœur lavande : rencontre le 25 juin à 18h15** à Digne pour présentation des projets
- **Désignation d'un référent communal pour le compostage : Éric Julien**
- **La DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt) recrute des enquêteurs** pour mieux connaître la structure des exploitations agricoles locales. Ces enquêtes auront lieu entre octobre 2026 et février 2027. La durée des entretiens est estimée à 1h15 et la rémunération sera de 45 € brut par entretien. Il est nécessaire d'être un peu familier du milieu pour mener à bien les enquêtes.
- **CM imposé par l'Etat le 5 juin à 18h30** pour désigner le délégué pour les élections Sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026.

Divers

- **Interdiction de jeter les cendres dans les cours d'eau.** Un signalement a pointé un dysfonctionnement à Chanolles et il est demandé d'adresser à nouveau un courrier aux habitants. Pour les personnes ne disposant ni d'un jardin, ni d'une voiture, il serait bon que la mairie installe un bidon dédié qui sera vidé par les employés communaux.
- **Pose des antennes :** la Mairie n'a pas à suivre les travaux.
- **Communication du PV du Conseil Municipal :** désormais seule la liste des délibérations votées sera affichée. Le PV sera comme il se doit validé au CM suivant avant d'être déposé sur le site ou transmis aux en respectant la RGPD.
Pour apporter réponse au mail de Mr Benoit BOULON, les commissions municipales travaillent activement, en toute transparence et en équipe. Des CR détaillés de toutes les commissions sont rédigés pour la parfaite information de tous les membres du Conseil et déposés dans les dossiers de la Mairie. Il va de soi que les projets qui résultent du travail des commissions seront communiqués à la population quand ils auront abouti.
- **Réunion de préparation de l'anniversaire de l'Estrop :** la commission se réunira le 20 mai à 18h00.

La date du prochain conseil est fixée au 5 juin 2026 à 18h30.

La séance est levée le 15 mai 2026 à 20h27

Le Maire :
Pierre MATHIEU



La secrétaire :
Geneviève ROUX